

Décision n° D2020-2018 du 10/06/2020

**Objet : Convention du groupement de commande pour les prestations de sécurité et de gardiennage**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code de la Commande publique et en particulier ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le projet de convention de groupement de commande relative aux prestations de sécurité et de gardiennage, désignant l'Établissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre comme coordonnateur du groupement de commande, conclue avec l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Les Bords de Scènes,

**Considérant** la nécessité de signer une convention constitutive d'un groupement de commande pour un accord-cadre relatif aux prestations de sécurité et de gardiennage.

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la convention constitutive du groupement de commande entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Les Bords de Scènes.

**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 10/06/2020

**Le Président de l'Établissement Public  
Territorial,**

**Michel LEPRÊTRE**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :